



COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2018

COMPTE-RENDU

Etaient présents : 19 / 32

LE BARON René, HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, GUERNALEC Michel, JAFFREZOU Maryvonne, LE NAOUR Jean-Michel, COCHENNEC Claude, DONNART Alain, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CARAMARO Laure, JODOCIUS Xavier, RIVIERE Christian, GOYAT Daniel, TUPIN Hugues, CROM Florence, DERRIEN Joël, JOLIFF Alain.

Etaient excusés : LE BRESNE Jean-Claude, PAGNARD Guy, QUILLIVIC Bruno, GUEGUEN Paul, SERGENT Gilles, LE BRAS Daniel, KERIVEL Jean, CARADEC Henri, COLAS Roger, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, LOMENECH Jean.

Secrétaire de séance : M. LE BARON René est désigné comme secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2018.

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 27 mars 2018 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

2. MARCHÉ N° 2017 – 007 OM : EXPLOITATION DE L'UIOM

Le Président expose que le présent marché a pour objet l'exploitation et la maintenance de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Concarneau, y compris la plateforme de maturation des mâchefers, appartenant à VALCOR.

La durée de l'exploitation du service est fixée à 6 années à compter du 1^{er} octobre 2018, reconductible deux fois, à chaque fois pour une période d'une année, soit pour une durée de 8 ans au maximum.

Le marché est passé sous la forme d'un marché de service passé en appel d'offres ouvert sans négociation.

Le marché prévoit la remise d'une offre de base, deux variantes obligatoires et une variante libre.

- ❖ La première variante imposée est relative à la commercialisation des mâchefers et fait obligation au titulaire d'assurer la prise en charge de la valorisation des mâchefers.
- ❖ La seconde variante imposée est relative au process d'injection de réactifs. Elle correspond à la modification du process d'injection de réactifs pour le traitement des effluents gazeux avec pour objectif de réduire les coûts d'exploitation et la production de REFION dont l'élimination est à la charge de VALCOR.
- ❖ Variante facultative. Celle-ci ne peut porter que sur des propositions d'amélioration des performances et/ou sur des propositions permettant une baisse du prix par rapport à l'offre de base.

Quatre entreprises ont remis une offre de base et trois variantes. Seize offres au total ont donc été analysées, chaque variante étant jugée comme une offre.

La commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 a décidé d'attribuer le marché d'exploitation de l'usine d'incinération à la société GEVAL en retenant la variante N° 2 « modification du process d'injection de réactifs et exploitation ».

En outre le titulaire percevra un intéressement de 10 % sur les recettes de métaux ferreux et non ferreux et un intéressement de 15 % sur les recettes, plafonné à 250 000 € par an.

Le Président rappelle également les prix actuels du marché ainsi que les modalités d'intéressement de l'exploitant.

Il indique également que dans le nouveau marché, le titulaire sera tenu de payer l'énergie autoconsommée à VALCOR, ce qui représentera une charge d'exploitation importante pour le titulaire et une recette en plus pour VALCOR.

Il rappelle également que l'usine ayant été modernisée il y a 12 ans, les dépenses de GER seront également plus importantes.

Monsieur TUPIN rappelle que la commission « incinération » s'était exprimée en faveur de la variante faisant obligation au titulaire d'assurer la prise en charge de la valorisation des mâchefers.

Le Président répond que chaque variante était jugée comme une offre. C'est la variante N° 2 de GEVAL qui est apparue comme la mieux disante et que les variantes ne peuvent pas être « panachées ».

Monsieur TUPIN estime que VALCOR a été mal conseillé et qu'il aurait été préférable de pouvoir retenir des variantes et de lever des options.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché N° 2017-007 OM en retenant la variante 2 avec la société GEVAL.

3. MARCHE N° 2018–005 OM : TRANSPORT & TRAITEMENT DES REFIOM et CENDRES SOUS CHAUDIERES

Le Président expose que le présent marché est passé en appel d'offres ouvert sous la forme d'un Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 2 ans renouvelables 2 fois une année par reconduction expresse à compter du 1^{er} août 2018.

La commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 a retenu l'offre de SECHE ECO INDUSTRIE / SECHE TRANSPORT. Le Président détaille les prix retenus.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché N° 2018-005 OM la société SECHE ECO INDUSTRIE.

4. MARCHE N° 2018 – 005 DECH : EXPLOITATION DES PLATEFORMES DE TRAITEMENT DES VEGETAUX

Le Président expose que le présent marché est passé en appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ce marché comprend deux lots :

- LOT N°1 : BROYAGE ET CRIBLAGE
- LOT N°2 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES PLATES-FORMES ET TRANSPORT

La commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 a retenu les offres suivantes :

- ❖ LOT N°1 : Entreprise : THEAUD VEGETAUX. Montant prévisionnel du marché sur 4 ans : 716 640 € HT ;
- ❖ LOT N°2 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES PLATES-FORMES et TRANSPORT : Entreprise ETA ROCUET. Montant prévisionnel du marché sur 4 ans : 623 056 € HT ;

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché N° 2018 - 005 DECH avec l'entreprise THEAUD VEGETAUX pour le lot N° 1 et l'entreprise ETA ROCUET pour le lot N° 2.

5. MARCHÉ N° 2018 – 006 DECH : VALORISATION DES VEGETAUX

Le Président expose que le marché de service N° 2018-006 DECH relatif à l'ENLEVEMENT ET VALORISATION DES VEGETAUX COLLECTES EN DECHETERIES est passé en appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre multi attributaires à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 a retenu les trois entreprises ayant remis une offre dans les conditions suivantes :

Lors des consultations pour les marchés subséquents, les entreprises retenues remettront un prix qui ne devra pas dépasser les prix de l'accord cadre initial corrigé des indices de révisions de prix.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le marché avec SEDE, GEVAL et SUEZ ORGANIC.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec SEDE, GEVAL et SUEZ ORGANIC.

6. RAPPORT ANNUEL 2017 DE VALCOR

Le Président présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017 en détaillant les points les plus importants : Evolution des tonnages de déchets traités en incinération et collectés en déchèteries, taux de valorisation, performances de l'usine d'incinération, ratios techniques et économiques.

Sont également présentés les éléments financiers de la dette et les résultats du compte administratif ainsi que la liste des entreprises ayant collaboré avec VALCOR au cours de l'exercice ainsi que les montants des prestations réalisées par chacune d'elle.

Le Président présente également les faits marquants de l'exercice ainsi que perspectives et les évolutions attendues ou souhaitées.

Cette présentation ne donne pas lieu à question ni à discussion.

Après s'être assuré que ce rapport ne fasse pas l'objet de questions ou de remarques, le Comité Syndical adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2017.

7. AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Après avis des membres du bureau syndical, il est proposé de compléter la délibération du 4 décembre 1997 relative à l'amortissement des équipements mécaniques ou électriques et de certains aménagements de bâtiment.

Le Président attire l'attention des délégués sur l'incidence des amortissements sur le montant des appels à contribution.

Certains délégués considèrent que la durée d'amortissement proposée pour le matériel informatique leur paraît trop longue. Le Président rappelle qu'il s'agit de matériel industriel dont la pérennité est plus longue que le matériel bureautique et indique que des durées d'amortissement plus courtes impacteront de façon significative le montant des contributions annuelles des EPCI. Il convient donc de trouver un juste équilibre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical abroge la délibération du 4 décembre 1997 et approuve et à l'unanimité les nouvelles dispositions relatives à l'amortissement des investissements de VALCOR

8. CONTRAT ECO-MOBILIER

Le Président explique que le contrat actuel avec Eco-Mobilier courait jusqu'au 31 décembre 2017.

Par négociation avec l'Etat et pour cause de retard dans le renouvellement de leur agrément et suite à la mise à jour du nouveau contrat, le contrat actuel reste valable cette année.

Le nouveau contrat a été soumis aux collectivités via leurs extranets vers le 8 juin 2018.

Suite à l'examen par AMORCE de ce nouveau contrat, deux points en sont ressortis :

- Le minimum d'ouverture des déchèteries pour pouvoir bénéficier des soutiens, soit 6 demi-journées. Cela n'a pas d'impact pour VALCOR. Toutes nos déchèteries sont ouvertes plus de 6 demi-journées par semaine.
- L'augmentation du tonnage que doit contenir les bennes, soit 2.3 tonnes, alors que nous n'avons pas le droit au compactage. Objectif que nous n'atteignons pas sur nos sites.

De nombreux échanges sur le réseau AMORCE ont eu lieu le 14 juin 2018 où AMORCE demande de ne signer ce nouveau contrat que si nous avons l'assurance que ces deux points seront retirés du contrat.

Les collectivités demandent donc qu'AMORCE produise un courrier type à envoyer à Eco Mobilier et à la DGPR.

Par courrier du 13 juin 2018, ECO-Mobilier précise aux collectivités qu'elles disposent jusqu'au 30 septembre 2018 pour signer ce nouveau contrat et que durant cette période, ECO-MOBILIER garantit la poursuite de la gestion opérationnelle et le versement des soutiens financiers.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer le contrat avec ECO-MOBILIER avant le 30 septembre en fonction des avancées de la négociation avec l'Etat.

9. PROPOSITION D'AVENANT ECO DDS

Suite à son nouvel agrément, ECODDS propose la signature d'un avenant à la convention signée le 13 novembre 2013 pour une durée indéterminée.

Cet avenant prévoit une réévaluation des soutiens qui semblent significatifs en pourcentage mais qui représentent des sommes assez faibles.

Lors du comité syndical du 28 février, certains délégués avaient indiqué qu'ils ne pourraient pas se dispenser des recettes versées par ECO DDS pour l'équilibre de leur budget.

Il avait été décidé de surseoir à cette décision jusqu'au Comité Syndical de juin 2018.

La date limite de signature de cet avenant étant fixé au 30 juin 2018 le Comité est maintenant appelé à prononcer une décision. Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat avec ECO-DDS.

10. CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Il est proposé de souscrire à cette proposition du centre de gestion qui propose un accompagnement de la collectivité. L'intervention du médiateur étant un substitut au tribunal administratif lorsque les échanges préalables ont échoué.

Cette convention serait passée pour toute la durée de l'expérimentation.

La mission s'inscrit dans le cadre de la cotisation additionnelle. Cette convention ne donnerait lieu à aucune facturation supplémentaire.

Sur proposition du bureau, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur Le NAOUR exprime une réserve considérant que ce dispositif lui paraît inéquitable en raison de l'obligation qui pourrait être faite au salarié de se soumettre à ce dispositif alors qu'il resterait facultatif pour la collectivité.

Le Président exprime une incertitude sur la question et demande aux services de vérifier ce point.

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Madame COCHENNEC Claude et Monsieur LE NAOUR Jean-Michel), le Comité Syndical autorise à la majorité le Président à signer cette convention expérimentale de procédure de médiation préalable obligatoire.

11. TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président expose qu'il convient de prendre une délibération pour actualiser le tableau des emplois en raison de l'évolution du grade de Madame MARGERY et nouveaux intitulés des grades.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le tableau des emplois et décide de maintenir le poste d'adjointe administrative vacant.

12. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE CCA

Suite au décès de Monsieur DION, il convient d'entériner la nomination d'un nouveau délégué suppléant de CCA. Il convient également de désigner un nouveau délégué à la commission déchèterie.

Concarneau Cornouaille Agglomération a nommé Monsieur DERVOUT Dominique en tant que délégué syndical suppléant

Le Comité syndical prend acte de la désignation de Monsieur DERVOUT Dominique en tant que délégué suppléant, représentant Concarneau Cornouaille Agglomération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical désigne Monsieur DERVOUT Dominique en tant que membre de la commission « Déchèteries ».

13. RAPPORTS DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du Directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

Le Secrétaire de séance,

René LE BARON